

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° I-CF1504

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Ray, M. Liger, M. Barnier, M. Bazin, Mme Blin, M. Bonnefoy,
Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun,
M. Ceccoli, Mme Chazé, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay,
Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Liégeon, Mme Minard,
M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, M. Thiériot, M. Vermorel et
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite républicaine vise à faire obstacle à une hausse d'impôt sur les retraités.

La baisse à 3 000 euros du plafond de l'abattement fiscal de 10 % entraînerait une hausse d'impôt, y compris pour des retraités aux revenus relativement modestes. Selon l'évaluation préalable du projet de loi de finances, 4,6 millions de foyers fiscaux seraient concernés. Un couple de retraités percevant chacun une pension équivalente à un SMIC verrait ainsi son impôt sur le revenu augmenter d'environ 200 euros par an.

De plus, cette hausse de la fiscalité ne contribuerait en rien à résorber le déficit de la branche vieillesse et de nos comptes sociaux. Il s'agit d'une mesure de rendement au profit du budget de l'État, supportée par des retraités qui ont travaillé et cotisé toute leur vie.

Or notre pays affiche déjà le niveau de prélèvements obligatoires le plus élevé de la zone euro. Leur taux devrait atteindre 43,9 % du PIB en 2026 et progresser encore en 2027, pour s'établir à 44,2 %.

Dans ce contexte, la Droite républicaine considère que l'effort de redressement budgétaire ne peut reposer sur un nouvel alourdissement des impôts et charges pesant sur les Français et les entreprises, mais doit s'opérer par des économies réduisant les dépenses liées au train de vie de l'État et mettant fin aux dérives de l'assistanat.